COACHING DE GESTION

Formateur de grands leaders

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE
Programme d'Entraînement au Coaching Professionnel

OBJECTIFS

Par souci d'équité et afin de respecter les droits de nos participants, le Conseil des programmes adopte certains règlements auxquels sont soumises toutes les personnes qui demandent à être admises à notre **Programme d'Entraînement au Coaching Professionnel (PECP)** ainsi que tous les participants déjà inscrits à celui-ci.

1. ADMISSION AU PECP

Le comité d'admission prend la décision d'accepter ou de refuser un participant au Programme, autant pour le 1er cycle que pour le 2e cycle. Il décide également si un participant peut ou non transférer de la salle à la téléclasse et vice-versa. Enfin, il admet ou non un participant venant d'une autre école.

1.1. Pour être **admis au PECP**, le candidat doit :
- 1.1.1. Remplir le formulaire « Demande d'admission ».
- 1.1.2. Satisfaire tout d'abord à l'**une** des conditions suivantes :
  - 1.1.2.1. Détenir ou être sur le point (dans les douze mois de la demande) d'obtenir un diplôme universitaire de premier cycle d'un établissement reconnu par l'autorité compétente de son pays.
  - 1.1.2.2. Avoir complété 13 années de scolarité et/ou détenir une expérience d'au moins trois ans dans un poste d'encadrement (exemples : gestionnaire, conseiller, consultant, coach). Cette condition est toutefois sujette à l'approbation de la Direction.

1.2. Pour être **admis au 2e cycle du PECP**, ou pour une demande de transfert du PECP en téléclasse vers la salle ou vice-versa, le candidat doit :
- 1.2.1. Remplir le formulaire « Demande d'admission » pour le 2e cycle.
- 1.2.2. Satisfaire aux conditions de l'article 1.1.2 et aux conditions suivantes :
  - 1.2.2.1. Avoir complété le 1er cycle du PECP; ou
  - 1.2.2.2. Avoir complété au moins 60 heures d'un autre programme de formation au coaching reconnu par l'*International Coaching Federation* (ICF) en tant que programme de formation accrédité (ACTP - *Accredited Coach Training Program*); ou
  - 1.2.2.3. S'être fait reconnaître au moins 60 heures pour la formation par l'International Coaching Federation (ICF) (ACSTH - Approved Coach Specific Training Hours) (https://coachfederation.org/icf-credential).
    - 1.2.2.3.1. Avoir complété le nombre d'heures de coaching mentoral requis au 1er cycle avec un coach-mentor certifié PCC ou MCC agréé de l'École ou fournir une preuve qu'il a complété dans une autre école le nombre d'heures de coaching mentoral requis au 1er cycle.

1.2.2.3.2. Avoir obtenu 3 feedbacks formatifs écrits, de la part de coachs-leaders de l'École sur des prestations de coaching observées.

Propédeutique : Il est possible que des modules du 1er cycle et des travaux spécifiques soient imposés au candidat **pour cause d'une des trois situations suivantes** :

1. le curriculum est incomplet en regard aux exigences du Programme d'Entraînement au Coaching Professionnel (PECP).
2. le PECP du 1er cycle suivi chez Coaching de Gestion est celui de la 4e ou de la 5e édition.
3. le programme suivi est celui d'une autre école.

NOTE : Des frais sont à prévoir et sont à la charge du candidat.

Certification : Le candidat admis sous les conditions de l'article 1.2.2.2 peut recevoir une certification ACTP à la condition qu'il satisfasse à toutes les conditions énoncées dans le présent article.

2. LE PROGRAMME

2.1. Le Programme comprend deux cycles :
- 2.1.1 Le 1er cycle est d'une durée de 71 heures.
- 2.1.2 Le 2e cycle est d'une durée de 73 heures.

2.2. Notre Programme d'Entraînement en Coaching Professionnel (PECP) s'identifie plutôt à des programmes d'entraînement qu'à des programmes d'apprentissage universitaires.

2.3. Nous préconisons la méthode expérientielle durant l'entraînement. La responsabilisation du participant est au cœur du Programme; chaque participant demeure le premier responsable de son apprentissage.

2.4. Le Programme mise sur l'acquisition de compétences essentielles en coaching de niveau PCC (*Professional Certified Coach*).

Présences

2.5. Un participant doit satisfaire aux exigences du nombre de présences requis pour chacun des cycles :
- 2.5.1 Avoir été présent à au moins 68 des 71 heures du 1er cycle.
- 2.5.2 Avoir été présent à au moins 67 des 73 heures du 2e cycle.
- 2.5.3 Avoir été présent à au moins 15 des 18 heures des six ateliers pratiques de coaching.
- 2.5.4 Avoir été présent aux 18 heures des six ateliers intégrateurs.
- 2.5.5 Avoir complété l'accompagnement en coaching requis pour les modules liés à l'exercice de son leadership de coach. Le candidat doit informer le registrariat du nom de son coach partenaire pour cet exercice obligatoire dans le cadre du Programme.

2.6. Par son système informatique, l'École tient un « Registre des présences » pour chacun des participants au Programme. En cas de divergence, la preuve de présence incombe au participant, qui doit alors fournir une pièce justificative.

Absence et reprise

2.7. Pour la présence en salle ou en téléclasse, le participant doit s'assurer de libérer le temps requis pour suivre le Programme. Sa présence est enregistrée s'il assiste à au moins 45 minutes par bloc (d'une durée d'une heure).

2.8. Les reprises sont possibles seulement en téléclasse, que le participant soit dans une cohorte en salle ou en téléclasse. En cas de manque de places, la priorité est donnée en premier lieu aux participants de la cohorte en cours. Pour les cas de coaching, la priorité est également donnée aux participants de la cohorte en cours.

Délai et Accès Réservé

2.9. Le participant devra compléter le Programme selon l'horaire prévu pour chaque cycle. Il aura un maximum de 2 ans pour compléter un cycle.

2.10. Le participant au PECP peut accéder à la section réservée du site Internet de l'École et au portail de formation, par lequel nous l'invitons à télécharger le matériel didactique correspondant à son cycle d'études. À moins d'être en défaut de paiement, de résilier son contrat, de suspendre son programme, ou de ne pas compléter le cycle inscrit dans les délais prescrits, le participant conserve son droit d'accès pour une durée de 6 mois après la fin de son programme.

3. CERTIFICAT ACSTH

3.1 L'École émet un certificat ACSTH au terme de chaque cycle complété. Il atteste que le participant a complété un nombre d'heures spécifiques en coaching au 1er ou au 2e cycle et il est officiellement enregistré à notre registre des participants.

4. COACHING MENTORAL

Le coaching mentoral des participants au PECP se situe dans le processus d'apprentissage, dans nos obligations contractuelles reliées à l'accréditation des programmes (ACTP) ainsi que dans le processus de certification.

4.1 Tout au long du Programme, le participant doit suivre des sessions de coaching mentoral avec un coach-mentor PCC ou MCC agréé de l'École.

4.2 Au 1er cycle, le participant doit compléter 4 h de coaching mentoral en dyade et 1 h en individuel, pour un total de 5 h. Au 2e cycle, il doit suivre 3 heures de coaching mentoral en dyade et 2 h en individuel, pour un total de 5 h.

4.3 Bien que nous recommandions que les deux partenaires de dyade mentorale restent ensemble pour toute la durée du programme (1er et 2e cycles), visant l'autonomie et la responsabilisation, nous offrons **la possibilité**, au 2e cycle, de changer de partenaire de dyade. Dans ce cas, le participant doit en informer le registrariat en début de 2e cycle.

4.4 La durée du coaching mentoral doit être au-delà de 3 mois, comme précisé par l'ICF.

4.5 Les séances de coaching mentoral doivent être réalisées selon les calendriers établis. En cas de situation particulière, un délai pourrait être accordé après entente avec le registrariat.

4.6 Un participant peut demander du coaching mentoral supplémentaire. Ce dernier doit débuter **après** le coaching mentoral prévu au 1er cycle ou au 2e cycle. Ce coaching mentoral supplémentaire ou la supervision en coaching ne doit pas se faire en même temps que le programme.

4.7 Dans le cas où un coach-mentor fait la recommandation d'ajouter des heures de coaching mentoral dans son rapport de coaching mentoral (à la fin du 2e cycle), le participant doit se trouver un autre coach-mentor agréé de l'École afin d'éviter tout conflit d'intérêts de la part du coach-mentor.

5. CERTIFICAT ACTP

5.1. Au terme du 2e cycle, le participant a la possibilité de se présenter en vue d'obtenir sa certification. La certification est un processus dans lequel le participant s'engage afin de recevoir son certificat ACTP, qui permet ensuite d'obtenir le titre de PCC (*Professional Certified Coach*), pourvu qu'il satisfasse aux critères d'ICF.

5.2. Pour **se présenter** à la certification, le candidat doit remplir les critères suivants :

- 5.2.1 Avoir complété et transmis la « Requête en certification » dans le délai demandé.
- 5.2.2 Avoir cumulé le nombre d'heures de présence requis selon l'article 2.5 du présent règlement.
- 5.2.3 Avoir déposé un registre de coaching conformément au modèle prescrit avec un minimum de 200 heures, dont au moins 180 heures rémunérées, et un minimum de 10 clients différents.
- 5.2.4 Avoir complété ses 10 heures de coaching mentoral avec un coach-mentor PCC ou MCC agréé de l'École durant la période des deux cycles.
- 5.2.5 Avoir obtenu le « Rapport de coaching mentoral » du coach-mentor agréé qui appuie la présentation du participant à la certification.
- 5.2.6 Avoir acquitté toutes les factures relatives au Programme.
- 5.2.7 Avoir obtenu au moins six feedbacks formatifs rédigés par au moins trois coachs-leaders/mentors distincts agréés de l'École, dont un maximum de deux feedbacks formatifs émis par son coach-mentor.

5.3. Pour **obtenir** sa certification, le participant doit, en plus d'avoir satisfait aux critères établis dans l'article 5.2, répondre aux conditions suivantes :

- 5.3.1 Fournir deux séances de coaching enregistrées ainsi que leur transcription écrite. Les séances de coaching doivent être d'une durée d'au moins 30 minutes et d'un maximum de 35 minutes avec un client réel (son partenaire de dyade ou toute autre personne inscrite ou ayant déjà terminé le Programme n'est pas admissible à titre de client pour l'évaluation).
- 5.3.2 Dans le cadre du Programme, le participant est appelé à développer des compétences considérées comme essentielles pour exercer le coaching de manière professionnelle. Chaque enregistrement sera évalué séparément. La note « Succès » sera attribuée à l'enregistrement dans le cas où chacune des compétences essentielles en coaching sera évaluée comme étant à un niveau PCC.
- 5.3.3 La registraire expédie par courriel au participant le résultat des enregistrements (succès ou échec) dans un document PDF en pièce jointe.
- 5.3.4 Droit de reprise : en cas d'échec d'un ou des enregistrements, une reprise est possible lors de la prochaine période de certification, moyennant les frais qui sont en vigueur. Les périodes de certification se déroulent en mai et en novembre de chaque année.
- 5.3.5 En cas de double échec lors de la certification en vigueur ou lors de deux périodes de certification différentes, le participant doit suivre un minimum de 2 heures de coaching mentoral avec un coach-mentor agréé de l'École avant de présenter un droit de reprise. Ces heures de coaching mentoral sont aux frais du participant.

6. POLITIQUE D'ABANDON ET DE SUSPENSION

6.1. À tout moment et à sa discrétion, un participant peut résilier son entente contractuelle au moyen du « Formulaire de résiliation ». Les conditions énumérées dans son entente contractuelle seront alors appliquées.

6.2. Un **participant** peut demander à suspendre son programme d'entraînement pour une période maximale d'une (1) année sans avoir à renouveler son admission dans le cycle auquel il était déjà inscrit ni payer de frais supplémentaires pour le matériel didactique. Les conditions énumérées dans son entente contractuelle seront alors appliquées.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DU MATÉRIEL DIDACTIQUE

7.1 Le respect de la propriété intellectuelle s'appuie d'abord sur l'intégrité. Nous nous attendons à ce que le participant soit vigilant et qu'il nous informe de toute utilisation indue du matériel à la disposition des participants ayant acquitté les frais d'accès requis pour y avoir droit.

7.2 La politique est d'encourager les participants à utiliser le matériel didactique afin qu'ils puissent en profiter professionnellement.

7.3 La propriété intellectuelle que nous octroyons aux participants s'adresse essentiellement au participant inscrit, admis et qui a reçu son certificat ACTP ou son certificat ACSTH et non aux personnes en relation d'affaires avec lui (associés, partenaires, etc.).

7.4 L'utilisation du matériel par le participant est limitée à sa pratique professionnelle (avec ses clients).

7.5 L'utilisation du matériel à des fins commerciales (pour donner des ateliers, des séminaires ou des cours) est interdite et sujette à la Loi sur le droit d'auteur (*Copyright*).

7.6 Le matériel didactique fait partie du patrimoine de Coaching de Gestion. Les auteurs ont cédé la propriété intellectuelle à Coaching de Gestion. Toute personne désireuse d'utiliser le matériel didactique doit obtenir l'autorisation écrite et payer des droits d'utilisation.

7.7 En raison des exigences de la protection des renseignements personnels et pour assurer la confidentialité des propos des jeux de rôles/cas de coaching et la protection de la propriété intellectuelle, l'enregistrement des jeux de rôles/cas de coaching est prohibé tant dans la formation en salle qu'en téléclasse.